

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 9 juin 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 26I017HK

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 juin dernier, visant l'obtention des données relatives :

« ... à l'évolution du rendement de maïs-grain pour des projets de recherches universitaires. J'aimerais avoir accès à des cartes de zones en format "vectoriel" pour un traitement géospatial, tel qu'un format shapefile (.shp), geopackage (.gpgk) ou autre (.kml). Je m'intéresse surtout à la Montérégie.

Par exemple :

- cette page (<https://www.fadq.qc.ca/documents/cartes-thematiques/cartes-provinciales>),
- ou cette carte provinciale (<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/cartes-provinciales/carte-provinciale-collectif-mais-grain.pdf>),
- ou par régions (<https://www.fadq.qc.ca/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales#c993>) sont des bons exemples de mes besoins, mais pas le format approprié.

Est-ce que ce type de format est disponible? ».

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'en application de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée ci-après la « *Loi sur l'accès* »), les renseignements visés sont accessibles à partir de l'adresse suivante :

<https://www.fadq.qc.ca/documents/donnees/autres-donnees>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

... 2

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.



Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 2